Nations Unies A/AC.105/L.326

Assemblée générale

Distr. limitée
25 juin 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Soixante-quatrième session
Vienne, 25 août-3 septembre 2021

Proposition relative au mandat, aux attributions et aux méthodes de travail du groupe de travail créé au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales »

Document de travail présenté par la présidence et la vice-présidence du groupe de travail

I. Introduction et contexte

1. À sa soixantième session, en 2021, le Sous-Comité juridique a noté qu'à sa cinquante-huitième session, en 2019, il avait décidé qu'au titre du point 14 de son ordre du jour, intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales », les consultations informelles prévues se tiendraient à sa cinquante-neuvième session, en 2020 (A/AC.105/1203, par. 278).

2. Le Sous-Comité a également noté qu'à sa soixante-deuxième session, en 2019, le Comité avait approuvé la nomination, par la Belgique et la Grèce, d'Andrzej Misztal (Pologne) comme animateur et de Steven Freeland (Australie) comme vice-animateur de ces consultations informelles (A/74/20, par. 258).

3. Le Sous-Comité a noté en outre qu'en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sa cinquante-neuvième session avait été annulée et que, conformément aux décisions et aux mesures qu'il avait prises, au moyen de la procédure écrite, avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/75/20, par. 6, 7 et 26), les consultations informelles prévues s'étaient tenues pendant les séances plénières de sa soixantième session.

4. À la soixantième session du Sous-Comité, l'animateur et le vice-animateur ont tenu, pendant ses séances plénières, huit cycles de consultations informelles prévues avec des services d'interprétation, le but étant de parvenir à un consensus sur la création d'un groupe de travail au titre du point 14 de l'ordre du jour.

5. À sa 1010e séance, le 9 juin, le Sous-Comité a décidé, compte tenu des rapports fournis par l'animateur et le vice-animateur des consultations informelles prévues sur les progrès accomplis au cours de ces consultations, de créer, dans le cadre d'un plan

Merci de recycler

de travail quinquennal, un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour relatif au débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, dont M. Misztal serait l'animateur et M. Freeland le vice-animateur.

6. Le Sous-Comité a salué la proposition consolidée de l'animateur et du vice-animateur des consultations informelles prévues sur la création d'un groupe de travail, dans laquelle avaient été rassemblés les nombreux avis exprimés par les délégations au cours des délibérations sur le mandat, les attributions et les méthodes de travail du groupe de travail. L'avant-projet de mandat, d'attributions et de méthodes de travail du groupe de travail, issu des débats tenus à la soixantième session du Sous-Comité sur la proposition révisée consolidée des présidence et vice-présidence nouvellement élues, est présenté à la section II du présent document de travail et mis à la disposition du Comité dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin de faciliter la poursuite des débats sur ces questions à sa soixante-quatrième session.

7. Le Sous-Comité a prié la présidence et la vice-présidence du groupe de travail de poursuivre, entre les sessions, les consultations sur le mandat, les attributions et les méthodes de travail du groupe de travail, et de s'entendre avec la présidence du Comité et le Secrétariat sur le calendrier de la soixante-quatrième session du Comité afin de permettre au groupe de travail de se réunir au cours de cette session et de bénéficier de services d'interprétation. À cet égard, il a recommandé que le Comité poursuive également l'examen de ce point à sa soixante-quatrième session.

II. Avant-projet de mandat, d'attributions et de méthodes de travail du groupe de travail dans le cadre d'un plan de travail quinquennal

A. Mandat

8. Le groupe de travail :

a) Recueille des informations sur les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, notamment les innovations scientifiques et techniques et les meilleures pratiques, compte tenu de leur caractère novateur et évolutif, dans un premier temps ;

b) Élabore un ensemble de recommandations en faveur de principes de base et, s'il y a lieu, de mesures concrètes permettant de s'assurer que ces activités sont menées de manière sûre, durable et pacifique et conformément au droit international, pour que le Comité les examine puis, éventuellement, l'Assemblée générale dans une résolution sur le sujet ;

c) Étudie le cadre juridique qui régit actuellement ces activités, en particulier le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et d'autres traités des Nations Unies applicables, en prenant également en compte les autres instruments sur la question, s'il y a lieu, et détermine les points sur lesquels ce cadre juridique gagnerait à être complété ;

d) Analyse les avantages qu'il y aurait à développer davantage le cadre, notamment en le complétant par de nouveaux instruments de gouvernance ;

e) Détermine les points qui mériteraient d'être approfondis par le Comité et recommande des mesures à prendre, par exemple l'élaboration de modèles, de règles et de normes régissant les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, ainsi que les activités connexes et le partage des avantages qui en découlent.

B. Attributions

9. Les attributions du groupe de travail sont les suivantes :

a) Le groupe de travail rend compte au Sous-Comité juridique du Comité ;

b) Les activités et les réunions du groupe de travail sont régies par le Règlement intérieur, les méthodes de travail et les pratiques établies du Comité, notamment en ce qui concerne les contributions d'observateurs permanents ;

c) Le groupe de travail est dirigé par un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) et épaulé dans ses travaux par le Secrétariat ;

d) Le groupe de travail est ouvert à tous les États membres du Comité, et la participation de pays en développement et de pays émergents est encouragée ;

e) Le groupe de travail prend en considération les contributions des États membres et des observateurs permanents du Comité sur la question des activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, y compris les activités connexes et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que les contributions de parties prenantes non gouvernementales, par exemple d'universitaires, de la société civile, d'expert(e)s et d'acteurs institutionnels et privés ;

f) Le groupe de travail et ses membres peuvent invoquer les travaux antérieurs menés sur la question des activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, qui comprennent notamment, mais pas exclusivement, des rapports d'études, des recherches et des articles universitaires.

C. Plan et méthodes de travail

10. Le plan et les méthodes de travail du groupe de travail sont les suivants :

a) Compte tenu du mandat et des attributions qui lui ont été confiés, le groupe de travail arrêtera, en 2022, un plan et des méthodes de travail détaillés. Il définira notamment les moyens appropriés de travailler en coordination avec le Sous-Comité scientifique et technique ;

b) Ce qui précède ne saurait empêcher le groupe de travail de commencer à entreprendre des tâches administratives, une collecte d'informations et un état des lieux, comme le prévoit son mandat ;

c) Le groupe de travail pourra examiner et adopter des dispositions régissant expressément le traitement des contributions de parties prenantes non gouvernementales ;

d) Le groupe de travail aura recours, chaque fois que cela sera faisable ou nécessaire, à des moyens de communication électroniques.